



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARBITRAGE RELATIF A L'INCIDENT DE L'« ENRICA LEXIE » (LA REPUBLIQUE ITALIENNE C. LA REPUBLIQUE DE L'INDE)

LA HAYE, LE 25 JUIN 2019

Retransmission en direct des déclarations d'ouverture des Agents lors de l'audience

Tel qu'annoncé par le Tribunal dans son Ordonnance de procédure n° 8 en date du 16 mai 2019, l'audience dans l'arbitrage relatif à l'incident de l'« Enrica Lexie » (*Italie c. Inde*) sera tenue du 8 juillet au 20 juillet 2019 au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix, à La Haye, aux Pays-Bas. L'audience portera sur la compétence du Tribunal arbitral, ainsi que sur le bien-fondé des demandes de l'Italie et des demandes reconventionnelles de l'Inde.

Lors du début de l'audience à 9h00 du matin le 8 juillet 2019, l'Agent de la République italienne et l'Agent de la République de l'Inde prononceront chacun une brève déclaration d'ouverture qui sera retransmise en direct sur le site Internet de la CPA. De plus amples détails concernant la retransmission en direct des déclarations d'ouverture seront publiés sur le site Internet de la CPA avant le début de l'audience. Les transcriptions des déclarations d'ouverture des Agents seront publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/117/>) en temps utile après l'audience.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 23 du Règlement de procédure tel que révisé par l'Ordonnance de procédure n° 7 en date du 16 mai 2019, le reste de l'audience sera confidentiel et ne sera pas retransmis en direct sur Internet.

Les membres du public, du corps diplomatique et de la presse n'auront pas accès au Palais de la Paix afin d'assister à l'audience.

Historique de la procédure

La procédure arbitrale a été engagée le 26 juin 2015 dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM »), lorsque l'Italie a adressé à l'Inde une « Notification en vertu de l'article 1 de l'Annexe VII et de l'article 287 de la CNUDM ainsi qu'un Mémoire en demande et un exposé des moyens sur lesquels cette demande repose ».

Le 21 juillet 2015, en attendant la constitution d'un tribunal arbitral, l'Italie a présenté une demande en prescription de mesures conservatoires auprès du Tribunal international du droit de la mer (« TIDM »). Le 6 août 2015, l'Inde a soumis des observations écrites au sujet de la demande de l'Italie. Suite à la tenue d'une audience publique, le TIDM a rendu une ordonnance prescrivant certaines mesures conservatoires le 24 août 2015.

La constitution du Tribunal arbitral s'est achevée le 30 septembre 2015. Le Tribunal arbitral est actuellement composé de M. le professeur Francesco Francioni, M. le juge Jin-Hyun Paik, M. le Dr Pemmaraju Sreenivasa Rao¹ et M. le juge Patrick Robinson en qualité d'arbitres, et de M. le juge Vladimir Golitsyn en qualité d'arbitre et Président du Tribunal.

¹ Tel qu'indiqué ci-après, M. le Dr Pemmaraju Sreenivasa Rao a succédé à l'arbitre initialement nommé par l'Inde, M. le juge Patibandla Chandrasekhara Rao, qui est décédé le 11 octobre 2018.

Le 11 décembre 2015, l'Italie a présenté une demande en prescription de mesures conservatoires auprès du Tribunal arbitral. Le 26 février 2016, l'Inde a présenté ses observations écrites au sujet de cette demande. Suite à la tenue d'une audience publique, le Tribunal arbitral a adopté une ordonnance prescrivant certaines mesures conservatoires le 29 avril 2016.

Conformément au calendrier procédural établi par le Tribunal arbitral, les Parties ont ensuite échangé des écritures relatives à la compétence du Tribunal arbitral et au fond de l'affaire. Le 30 septembre 2016, l'Italie a présenté son Mémoire. Le 14 avril 2017, l'Inde a soumis son Contre-Mémoire, par lequel elle répond au Mémoire de l'Italie, soulève plusieurs exceptions à la compétence du Tribunal arbitral et à la recevabilité des demandes de l'Italie, répond au Mémoire de l'Italie et présente des demandes reconventionnelles. Le 11 août 2017, l'Italie a présenté sa « Réplique sur le fond – Contre-Mémoire sur la compétence – Contre-Mémoire sur les demandes reconventionnelles présentées par l'Inde ». Le 15 décembre 2017, l'Inde a soumis sa « Duplique sur le fond – Réplique sur la compétence – Réplique au Contre-Mémoire de l'Italie sur les demandes reconventionnelles présentées par l'Inde ». Le 9 mars 2018, l'Italie a présenté sa « Duplique sur la compétence et sur les demandes reconventionnelles présentées par l'Inde ».

L'arbitre initialement nommé par la République de l'Inde, M. le juge Patibandla Chandrasekhara Rao, est décédé le 11 octobre 2018. Conformément à l'article 6 du Règlement de procédure, le 26 novembre 2018, le Dr Pemmaraju Sreenivasa Rao a été nommé membre du Tribunal arbitral par la République de l'Inde pour succéder à M. le juge Rao.

En raison de la maladie de M. le juge Patibandla Chandrasekhara Rao, l'audience initialement prévue à l'automne 2018 a été reportée. Le 19 décembre 2018, à la suite de la nomination de M. le Dr Pemmaraju Sreenivasa Rao, le Tribunal arbitral a indiqué aux Parties que l'audience se tiendrait du 8 juillet au 20 juillet 2019.

Renseignements complémentaires

De plus amples informations concernant la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/117/>).

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 3 arbitrages inter-étatiques, 106 arbitrages entre investisseurs et États et 54 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique, ainsi que dans le cadre de 2 autres arbitrages. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org